



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2017

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Stéphanie ELDIN, François GARCIA, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS (7 présents)

Excusée : Allain MASSOT, Serge VALLOS (2 excusés)

Absente : Claude TENDIL (1 absente)

Procurations : Allain MASSOT donne procuration à Stéphanie ELDIN, Serge VALLOS donne procuration à Jean LARUE (2 procurations)

Secrétaire de séance : Pierre-Henri CHANAL est désigné à l'**unanimité**

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et quinze minutes. Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (16/12/2016)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1) Communauté de communes « Berg et Coiron » : modification des statuts de la Communauté de Communes « Berg et Coiron »

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/12/ 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 16/12/ 2016 est adopté à l'**unanimité (9 voix)**.

II - Points soumis au vote (délibérations)

1)- Délibération N° 01-23/01/2017

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON : MODIFICATIONS DES STATUTS

Madame la Maire informe que par courrier reçu le 19 janvier 2017, le Président de la communauté de communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Madame la Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci consiste à :

- Prendre acte du retrait de la Commune de Lavilledieu de la communauté de communes Berg et Coiron,
- Permettre à la communauté de communes de continuer à assurer une offre d'accueils de loisirs extra-scolaire (accueils pendant les vacances et organisation de séjours) et périscolaires (mercredis après-midis en période scolaire et Temps d'Accueils Périscolaires), sur l'ensemble de son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** émet un avis **favorable** à la modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron telle qu'énoncée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 30 minutes.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 26/01/2017
Véronique LOUIS
Maire

